

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 17 h 30

Education, Sports, Vie Associative et Développement culturel

Education

12. Autorisation de reconduction et de signature de la convention de prestation avec la CAF du Calvados - Renouvellement

Valérie OLLIVIER donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La commune de Vire Normandie entretient depuis plusieurs années un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados dans le cadre de ses missions en faveur de l'enfance et de la jeunesse. Une convention de prestation formalise ce partenariat en définissant les engagements réciproques, les modalités de financement ainsi que les actions menées sur le territoire communal.

La convention d'objectifs et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement par la CAF de la prestation de service pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaires (dénommés couramment centres de loisirs) comme suit :

- Bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG)
- Complément inclusif
- Intégration du temps du repas pour la pause méridienne
- Intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG

A ce titre, la commune s'engage à mettre en œuvre une traçabilité des heures réalisées et facturées aux familles.

A ce jour, la commune n'a pas de pauses méridiennes déclarées en centre de loisirs, néanmoins un avenant à la convention d'objectifs et de financement pourrait lui permettre d'obtenir une prestation de service si elle souhaite le mettre en œuvre, dans le respect des obligations pédagogiques et réglementaires.

La convention actuellement en vigueur est arrivée à échéance le 31 décembre 2025, il convient de procéder à sa reconduction afin de garantir la continuité du partenariat. La CAF du Calvados a engagé la procédure de renouvellement et transmettra à la Collectivité une nouvelle convention de prestation pour la période à venir. Afin de permettre la signature dans les délais impartis et d'assurer la reconduction sans interruption, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée ainsi que tout document afférent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Délibération n°2026/06/05/12 du 5 juin 2026 à 17 h 30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121 29 relatif aux compétences du conseil municipal ;
- la convention de prestation précédente liant la Commune de Vire Normandie et la CAF du Calvados ;
- la nécessité de reconduire la convention afin d'assurer la continuité des actions financées et soutenues par la CAF ;

Considérant la nécessité de formaliser ce partenariat par une convention actualisée reconduisant les engagements des parties ;

Considérant l'avis favorable de la réunion préparatoire au Conseil Municipal en date du 26 mai 2026,

Considérant l'avis favorable de la Commission Education, sports, vie associative et développement culturel du 11 mai 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

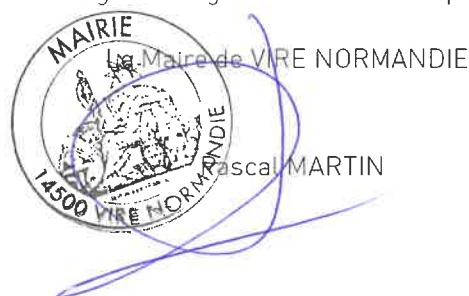
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la reconduction de la convention de prestation avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention renouvelée, ainsi que tout document, avenant ou pièce administrative nécessaire à sa mise en œuvre et à la justification des prestations
- De préciser que cette autorisation couvre l'ensemble des démarches liées au renouvellement de la convention et à la continuité des actions menées en partenariat avec la CAF.
- D'inscrire les éventuels crédits nécessaires à l'exécution de la convention, le cas échéant, au budget de la commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT



Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Delibération n°2026/06/05/12 du 5 juin 2026 à 17 h 30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 5 juin 2026 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 mai 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck	<input checked="" type="checkbox"/>			
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence	<input checked="" type="checkbox"/>			
GHEWY Raphaël		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques SALLARD
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Maïlys		<input checked="" type="checkbox"/>		Hélène LEPRINCE
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFARGE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTEL Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 15/06/2026

Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/06/05/12 du 5 juin 2026 à 17 h 30

MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
MORIN Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
MORVAN Carolina		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Mary RIVOALLAN
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
SALLARD Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260615-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/06/05/12 du 5 juin 2026 à 17 h 30